

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du jeudi 30 octobre 2025

Délibération N° DE_031_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	9	12
Date de la convocation : 17/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, EVELYNE DELANOUE représentée par CLAUDINE LADOUX, ADELIN GUYON représentée par MICHEL AMOUROUX

Absents et Excusés : MARTINE BERGAUD, GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE D'UN GODET DE TRANSPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le service technique de la commune possède un godet de transport 2m "Formule Directe" acheté en 2013, devenu inutile pour les besoins du service suite à l'évolution du parc,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à sa vente afin de valoriser ce bien et d'en retirer un produit financier pour la commune,

Considérant que ce matériel ne présente plus d'intérêt pour le service public communal et qu'il peut être cédé à titre onéreux,

Considérant l'estimation de la valeur du godet fixée à plus de 1 500 €,

Date de transmission de l'acte: 04/11/2025
Date de réception de l'AR: 04/11/2025
015-211501549-DE_031_2025-DE
A G E D I

DE_031_2025

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du matériel dans les conditions les plus avantageuses pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la mise en vente du godet de transport 2m "Formule Directe" (N° de série 0412017) appartenant aux services techniques de la commune ;
- **De fixer** la valeur minimale de vente à 1 500 € ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la cession du bien, à signer tout document afférent, et à déterminer les modalités pratiques de vente (annonce, mise en concurrence, cession directe, etc.) ;

De préciser que le produit de cette vente sera inscrit au budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Amouroux', written over a horizontal line.